



© B. Jourez

CONTRÔLES ET GARANTIES : LA FILIÈRE PLANCHE

EMMANUEL DEFAYS – BENOÎT JOUREZ

Origine du bois et gestion forestière, caractéristiques et performances du produit, mise en œuvre... les lignes qui viennent font le point sur les garanties dont bénéficie le consommateur et leurs implications pour les professionnels.

Le choix du bois – pour quelque usage que ce soit – induit de nombreuses questions. C'est à tous les stades de son cycle de vie que le bois suscite des interrogations : le prélèvement en forêt ne constitue-t-il pas un délit environnemental ? Des dizaines d'essences sont disponibles : quelles sont celles qui conviennent pour l'usage envisagé ? Si l'essence convient, quel est le risque de tomber sur le mauvais lot, sur les pièces débitées dans le canard boiteux ? La bonne mise en œuvre du bois implique le respect de certaines

exigences : comment distinguer l'homme de l'art du bricoleur ?

Le bois, sous ses formes brutes (la forêt, l'arbre) ou plus ou moins élaborées (le bois massif, le produit à base de bois) est omniprésent dans notre environnement. Nous lui sommes, consciemment ou non, intimement liés. Les questions qu'il suscite sont dès lors aussi inévitables qu'importantes. Si le consommateur ne peut trouver de réponses aux questions qu'il se pose – soit qu'elles n'existent pas ou



qu'elles soient difficilement accessibles – ou s'il juge les réponses insuffisamment claires ou fiables, alors, dans son for intérieur, ses questions se mueront en doutes voire en craintes qui, inévitablement, conditionneront son choix.

La filière bois est parfaitement consciente de la nécessité d'apporter à l'utilisateur de bois toutes les garanties qu'il est en droit de réclamer*. Deux points de vue peuvent être abordés :

1. Celui de l'utilisateur en général. Quelles sont les questions ou les craintes que lui inspirent la forêt, le bois et les produits bois ? Certaines relèvent du préjugé et ne se justifient donc pas pour des raisons qui doivent être exposées. D'autres par contre expriment de véritables problèmes à la résolution desquels la filière

consacre beaucoup de moyens. Il s'agit de montrer la gamme des outils dont la filière s'est dotée – et qu'elle continue de développer – depuis la gestion de la ressource jusqu'à la mise en œuvre du produit chez le client final pour lutter contre les difficultés qui nuisent à son image et fournir les garanties demandées. Cette première partie de l'article aura pour ambition d'être didactique, d'offrir une vision globale donnant à chaque élément ses vraies place et importance.

2. Celui des acteurs de la filière. La volonté de fournir des garanties a multiplié les initiatives en matière de certifications, classements, agréments techniques et contrôles. Cette intense activité a cependant produit un effet pervers : dorénavant, le moindre morceau de bois est accompagné de multiples cachets, logos ou labels. Cette pléthore de documents risque d'égarer non seulement le consommateur mais aussi le professionnel qui s'interroge quant à leur signification, leur portée réelle ou même leur utilité. L'objectif de cette seconde partie est de livrer un certain nombre de témoignages de professionnels impliqués à la lumière desquels les acteurs de la filière pourront mieux comprendre donc mieux maîtriser un domaine d'activité qui représente une part régulièrement croissante de leur quotidien.

Afin de clarifier la démarche, les principaux éléments à propos desquels les utilisateurs de bois et de produits bois, privés ou professionnels, s'interrogent sponta-

* Elle a d'ailleurs consacré les secondes Rencontres Filière Bois, le 26 mars dernier à Namur, à ces garanties et à ce qu'elles impliquent.

nément ont été regroupés en trois grands domaines.

Le premier concerne l'origine du bois et la gestion forestière. Le prélèvement de bois est souvent perçu comme préjudiciable à la santé de notre planète. Les craintes qu'il suscite apparaissent dès lors comme viscérales, inspirées par notre instinct de conservation, ce qui leur donne toute leur importance et les rend difficiles à raisonner.

Le second concerne les caractéristiques et performances du matériau. L'origine vivante du bois et la variabilité qui en découle sont des sources d'inquiétudes. Le consommateur souhaite être rassuré quant à la capacité du bois qu'il a choisi à remplir sa fonction. S'il ne s'agit pas de bois massif mais de produits à base de bois (bois reconstitué, panneaux...), la variabilité naturelle n'est plus la première source d'inquiétude mais le consommateur désire alors savoir si les procédés de production sont soumis aux mêmes exigences que ceux d'autres matériaux.

Le troisième concerne la mise en œuvre du matériau. Rassuré à propos de l'origine et des performances du bois ou du produit bois, le consommateur veut des garanties quant à la façon dont il est utilisé. Il sait que la mise en œuvre du bois réclame des compétences spécifiques et veut être sûr que les règles de l'art seront respectées afin que l'ouvrage soit fonctionnel et durable.

Dans chacun de ces domaines, la filière propose différentes réponses aux attentes des consommateurs. Voici un aperçu rapide des activités de contrôle développées pour donner à la forêt, au bois et aux produits bois toute la fiabilité et la transparence souhaitées.

ORIGINE DU BOIS ET GESTION FORESTIÈRE

Toutes les questions que se pose le consommateur sur ce point peuvent sans doute se résumer en une seule : le choix du bois ne fait-il pas de moi un complice de la déforestation à l'échelle mondiale ? Le développement de la conscience environnementale, suite en particulier à l'écho obtenu par le sommet de la terre à Rio en 1992, a rendu cette question cruciale. Pour une majorité, la disparition de la forêt, n'est-ce pas la disparition du poumon de la planète, donc l'étouffement ? N'est-ce pas aussi une réduction drastique de la biodiversité, réservoir de remèdes aux fléaux à venir ? N'est-ce pas encore le changement climatique et son cortège de corollaires funestes, cataclysmes et famines ? Ne condamne-t-elle pas les popu-



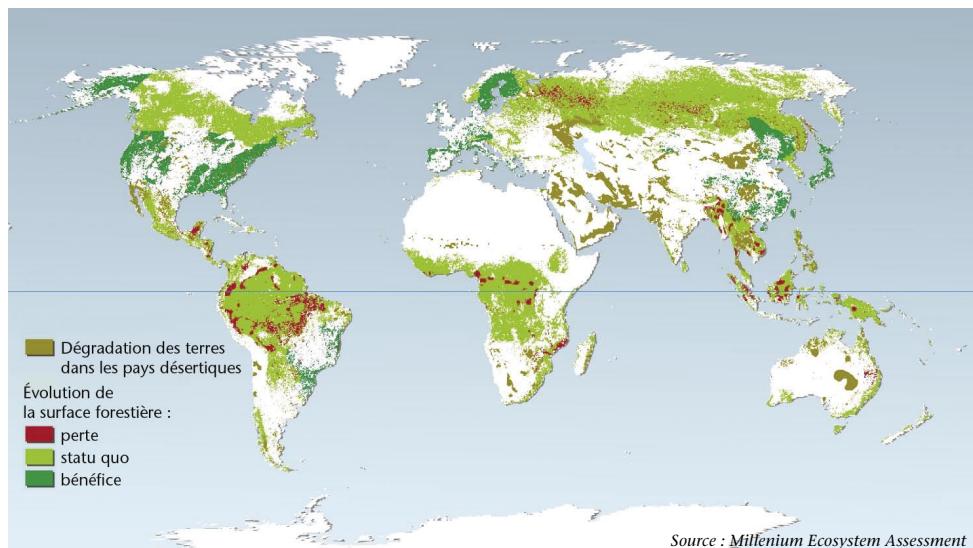
lations indigènes à la migration voire la disparition ?

Il faut à ce propos distinguer la réalité tropicale de la réalité tempérée. Ces questions sont non fondées en ce qui concerne les forêts tempérées puisque leur superficie s'accroît continuellement grâce notamment à des outils tels que les codes forestiers, les plans d'aménagement... qui régissent strictement la gestion forestière. Grâce aussi à des programmes de formation qui, à tous niveaux, perpétuent et enrichissent la « culture forestière », expression qui désignerait la relation forêt/société avec toutes ses composantes.

Ces questions sont par contre partiellement fondées en ce qui concerne les forêts tropicales. Partiellement seulement car le commerce du bois ne peut pas être considéré comme un véritable moteur de la déforestation tel que la pression démographique notamment. Il peut au contraire être un facteur de stabilité de la forêt en

contribuant au développement économique d'une région (*A forest that pays is a forest that stays*).

Il n'en reste pas moins vrai que des abus ont été et sont encore commis. C'est pour les éviter, à tout le moins les limiter, que suite au sommet de Rio, a été créé le concept de certification forestière. La certification forestière a pour objectif de garantir qu'une forêt est gérée dans le respect des principes de développement durable, c'est-à-dire en satisfaisant à des contraintes d'ordre à la fois environnemental, social et économique. De nombreux modes de certification ont été élaborés ; les principaux labels, ceux délivrés par le PEFC et le FSC, disposent dorénavant d'une notoriété certaine. Pour garantir à l'utilisateur final que le bois qu'il utilise provient bien de forêts gérées durablement, il faut installer un système de suivi du bois certifié : c'est la COC (*Chain Of Custody*), la chaîne de suivi qui engage chacun des maillons par lesquels transite le bois.



La certification est un outil précieux mais elle ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes auxquels sont confrontées les forêts tropicales. Une forêt, même gérée de la façon la plus éclairée, est rarement à l'abri du vol. Des actions publiques et privées ont pour ambition de purger le marché du bois exploité illégalement. Le plan d'action FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*), financé par la Commission européenne, agit par le biais d'un renforcement institutionnel et par le développement de partenariats avec les pays producteurs. Le commerce ajoute à ce plan d'action une initiative propre, le TTAP (*Timber Trade Action Plan*), par laquelle il exerce lui-même un contrôle de la légalité des importations de bois.

Enfin, contre la réduction de la biodiversité, la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*) réglemente le commerce des espèces menacées d'extinction ou dont une libre exploitation serait incompatible avec la survie.

CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES

Si le choix du bois est souvent inspiré d'abord par des considérations d'ordre affectif et sensuel, le consommateur n'en gomme pas pour autant les questions d'ordre technique. Le bois n'est pas un matériau produit, comme le béton, l'acier ou le verre par exemple, selon des procédés contrôlés. Quelles garanties le consommateur a-t-il que le bois qu'il a choisi convient pour l'usage auquel il le réserve ? Cette question ne peut être traitée qu'en la décomposant en de multiples



sous-questions : le choix de l'espèce, tout d'abord, a-t-il été judicieux ? Autrement dit : ce bois ne risque-t-il pas de pourrir ? Ses performances mécaniques sont-elles suffisantes ? N'est-il pas trop nerveux ? Une réponse, même rassurante, à propos de l'espèce n'apaise pas complètement le consommateur qui sait – ou se doute – qu'au sein d'une espèce, tous les arbres ne sont pas identiques et que toutes les planches provenant d'un même arbre ne sont pas non plus identiques.



Il s'interroge également quant aux performances du bois en cas d'incendie ou d'attaques biologiques.

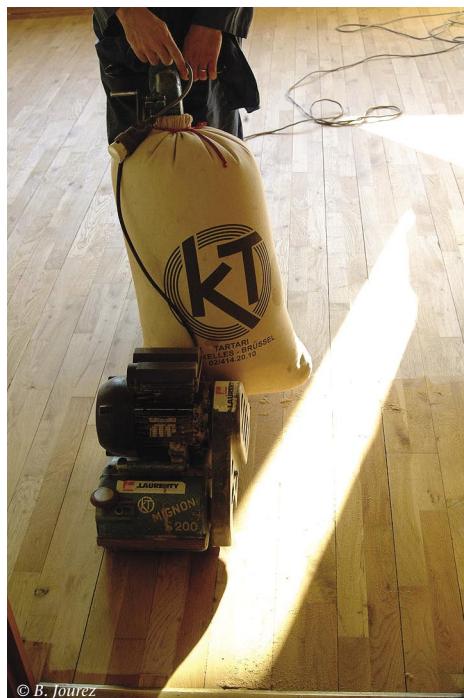
S'il ne s'agit pas de bois massif mais de produits à base de bois, bois reconstitué ou lamellé-collé, les questions que se pose le consommateur sont relatives aux performances du produit lui-même mais aussi au procédé de production, à la nature des différents composants, à leur éventuelle toxicité, etc.

Pour que la circonspection – légitime – de l'utilisateur ne le détourne pas du bois, la filière bois s'est déjà dotée d'une très large gamme d'outils. Les normes tout d'abord, dont l'existence procède initialement de la nécessité de parler un langage commun : tel nom commercial correspond à telle espèce, telle qualité satisfait à tels critères... En évoluant, les normes ont également défini des exigences minimales pour un emploi déterminé (résistance du joint de colle du lamellé-collé, perméabilité à l'eau des châssis de fenêtre...) ainsi que des règles de contrôle de la production (performances mécaniques des panneaux à base de bois, des bois de structure...). Pour suivre le marché, les normes ont dû s'europeaniser : les normes EN, produites par le Comité Européen de Normalisation, se substituent peu à peu aux normes nationales (normes NBN produites par l'Institut Belge de Normalisation). La référence à ces normes est généralement volontaire, toutefois, dès lors que la réglementation de l'Union Européenne pour l'octroi des marchés publics est d'application, elle devient obligatoire. Il est probable que l'internationalisation des échanges conduira, tôt ou tard, à la mondialisation des normes. Le processus est déjà amorcé, notamment par les ISO 9000 (management de la qualité) et 14000 (management environnemental). La Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires n° 15 (NIMP ou ISPM 15) qui décrit les mesures à prendre pour réduire le risque d'introduction et/ou de dissémination d'organismes nuisibles par les emballages en bois, en est une autre illustration. Cette norme est obligatoire pour l'importation dans l'Union Européenne et pour l'exportation dans une cinquantaine de pays.

Lorsqu'un produit à base de bois ou une application du bois ne fait pas (encore) l'objet de normes, sa fabrication ou son exécution peut être décrite par des documents dits « à caractère normatif » tels que STS, NIT ou ATG. Les STS (Spécifications Techniques-Technische Specificaties) sont rédigées par la Direction Agrément et Spécifications du Service public fédéral « Économie, P. M. E., Classes moyennes et Énergie ». Ce sont des prescriptions à l'intention des marchés publics de la construction. Les ATG (Agrément Technique-Technische Goedkeuring) sont produits par l'UBAtc (Union Belge pour l'Agrément technique de la construction). Ce sont des avis favorables à propos d'un produit ou d'un système de construction déterminé, ne faisant pas (encore) l'objet de normes et proposé par un seul fabricant ou constructeur pour une application bien définie. Ils sont accompagnés d'un certificat, ce qui implique une vérification régulière, par un organisme agréé, de la conformité du produit ou du système avec l'agrément publié. Les NIT (Notes d'Information Technique) sont élaborées par le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction). Ce sont des publications conçues comme des codes de bonne pratique dans un domaine déterminé de la construction (parquets, menuiseries extérieures...). Les STS, ATG et NIT sont des outils très précieux pour la rédaction d'un cahier des charges. Comme les normes, ils font référence en cas de litige.

Dans la gamme des outils dont dispose la filière bois pour répondre aux exigences des consommateurs, il faut bien sûr ajouter maintenant le marquage CE. À l'échelle européenne, la Directive Produits de Construction (DPC) exige désormais que les produits de construction permettent la

réalisation d'ouvrages qui satisfont à six exigences essentielles de sécurité, de santé publique, de protection des consommateurs et de l'environnement. Les exigences essentielles sont traduites en critères repris dans des spécifications techniques harmonisées et sur base desquels un produit est évalué. Ces spécifications techniques sont élaborées soit par le CEN (Comité Européen de Normalisation) sous la



© B. Jourez



forme de normes harmonisées européennes, soit par les organismes d'agrément membres de l'« European Organisation for Technical Approvals » sous la forme d'ETA, agréments techniques européens. La mise sur le marché ainsi que la libre circulation d'un produit ne sont autorisées que si celui-ci satisfait aux spécifications techniques harmonisées européennes. C'est cette exigence qui est matérialisée par l'apposition sur le produit du mar-

quage CE. La procédure d'attribution du marquage CE par le biais de l'ETA s'applique seulement aux produits pour lesquels il est provisoirement impossible d'établir des normes harmonisées européennes (en raison notamment d'une expérience trop réduite pour pouvoir procéder à la normalisation). Ceci permet ainsi de commercialiser rapidement des produits récemment développés.

Enfin, au-delà des performances du bois et des produits à base de bois, les règles de conception et de calcul des structures en bois sont dorénavant définies par l'Eurocode 5, l'un des eurocodes structuraux élaborés par le CEN pour harmoniser, dans l'Union Européenne, les méthodes de calcul dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

MISE EN ŒUVRE



Que le bois possède des caractéristiques qui le distinguent assez nettement des autres matériaux paraît évident. Par voie de conséquence, qu'il faille, pour le mettre en œuvre, disposer de qualifications particulières est tout aussi évident. Quelles garanties le consommateur a-t-il que l'homme de métier auquel il a confié l'exécution d'un ouvrage en bois dispose bien de ces qualifications particulières ? Comment cet ouvrage se comportera-t-il à l'usage ? Comment son aspect évoluera-t-il, compte tenu notamment des finitions qui lui ont été appliquées ? Quelles doivent être, en ces matières, les exigences du maître d'ouvrage ?

Comme l'a montré le point précédent, le champ d'application des documents à caractère normatif que sont les STS,

NIT et ATG s'étend à la mise en œuvre. Dans la construction bois, certains ATG en particulier lui sont essentiellement consacrés.

Par ailleurs, toujours dans le domaine de la construction bois, l'offre de formations s'enrichit régulièrement à différents niveaux et le fossé qu'un vif engouement pour le bois a pu creuser entre la demande et les compétences disponibles se comble maintenant. Parmi d'autres, la formation continue « Le bois dans la construction », coordonnée par l'Université catholique de Louvain, la formation « Monteur Maisons Bois », coordonnée par le Centre de Compétence Wallonie Bois, la richesse du Catalogue du Centre de Formation Bois sont autant de moteurs d'une hausse du niveau de qualification des professionnels. Avoir pris part à ces formations constitue un gage d'aptitude utile au bon choix du maître d'ouvrage.

Les professionnels eux-mêmes souhaitent se distinguer des touche-à-tout plus ou moins habiles pour valoriser leurs qualifications et leur expérience. Dans cet esprit, des initiatives telles que le Groupe de Travail « Parqueteur », créé au sein de la Fédération Wallonne des Menuisiers Belges, sont intéressantes. Entre autres choses, ce groupe de travail octroie un « Label Parqueteur » qui offre aux maîtres d'ouvrages toutes les garanties d'un travail bien exécuté.

L'outil le plus efficace dont puisse se servir un maître d'ouvrage pour garantir la bonne mise en œuvre du bois ou des produits à base de bois reste toutefois vraisemblablement un cahier des charges de qualité, c'est-à-dire un cahier des charges adapté à l'ouvrage – les stéréotypes sont souvent

trop contraignants ou lacunaires – et qui s'appuie sur toutes les références existantes. C'est l'architecte qui donnera, par un suivi attentif, toute sa puissance à cet outil.

CONCLUSION

Les éventuelles réticences vis-à-vis du bois trouvent trop souvent leur origine dans une méconnaissance propice à l'enracinement de préjugés. Le choix d'un matériau requiert, comme tout autre choix, une information préalable. C'est le rôle de la filière bois de multiplier les initiatives susceptibles de conforter l'indispensable confiance du consommateur en bout de chaîne. ■

EMMANUEL DEFAYS

manu.defays@woodforum.be

Belgian WOODFORUM

L'Arsenal - Bâtiment Q
Avenue des Volontaires, 2
B-1040 Etterbeek

BENOÎT JOUREZ

b.jourez@mrw.wallonie.be

Centre de Recherche de la Nature,
des Forêts et du Bois
Avenue Maréchal Juin, 23
B-5030 Gembloux